

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'ÎLE D'YEU

Séance du : 17 septembre 2024

Numéro de la délibération : DEL/BC/17/09/170

<p>Date Convocation 11/09/2024</p> <p>Date Affichage 11/09/2024</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>16</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>06</td></tr><tr><td>- absents</td><td>05</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	16	- procurations	06	- absents	05	<p>Le 17 septembre Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Marie-Thérèse LEROY, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD,</p> <p>PROCURATIONS 6 : Alice MARTIN, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD, Manuela AUGEREAU, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Didier MARTIN, Carole CHARUAU, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Marie-Thérèse LEROY et Patrice BERNARD</p> <p>ABSENTS 5 : Emmanuel MAILLARD, Michel BRUNEAU, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT et Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	16								
- procurations	06								
- absents	05								

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE – PERIODE 2018-2022

Rapporteur : Carole CHARUAU

La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a exercé un contrôle sur deux thématiques : d'une part un contrôle en terme d'action face au changement climatique, sous l'angle de l'érosion côtière et d'autre part, un contrôle relatif à la gestion de la commune de L'Île d'Yeu pour les exercices de 2018 à 2022.

A la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 8 juillet 2024. Ce dernier doit être présenté au Conseil Municipal. Dès sa réunion la plus proche et au plus tard dans un délai de deux mois suivant la notification qui lui en aura été faite, conformément à l'article R. 243-16 du code des juridictions financières. Il deviendra alors public et communicable à toute personne en faisant la demande.

Considérant l'absence de Conseil municipal en août et l'intérêt de réunir la Commission municipale finances préalablement pour favoriser le débat local, le rapport est présenté au Conseil municipal de septembre 2024.

Un rapport d'étape devra être rédigé à horizon d'un an. En effet, il est rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale

à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

« Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Le rapport fait état à la fois d'avancées depuis le dernier contrôle publié en 2008, mais également d'axes de progrès à atteindre. Le rapport pointe la particularité de l'île d'Yeu d'être une commune insulaire, isolée et donc non rattachée à une intercommunalité et que l'organisation des services municipaux tient compte des nombreuses compétences exercées en l'absence d'intercommunalité. Il établit 9 principales recommandations, qui, pour 3 d'entre elles (n° 1, 2 et 8), sont d'ores et déjà initiées, ainsi qu'une obligation à faire (comptabilité d'engagement complète).

- **Le 1^{er} volet de l'analyse porte sur l'action face au changement climatique.**

Le rapport indique en toute logique que la commune de l'île d'Yeu est, de par sa position insulaire, exposée au changement climatique, et notamment aux risques de submersion marine, d'érosion côtière et d'inondation.

Elle a recensé les actions de court, moyen ou plus long terme engagées par la commune, tels que : favoriser la réduction des friches naturelles et l'installation d'exploitants agricoles grâce au projet « Terres Fert'île » ; le contrat de relance et de transition énergétique et la mission « Transition énergétique, Yeu 2030 », le souhait d'acquérir une meilleure connaissance des évolutions de son trait de côte et des mécanismes sédimentaires (OdyseeYeu et Odyseelles).

Par ailleurs, l'élaboration en cours d'un plan climat-air-énergie territorial permet à la commune de disposer d'un diagnostic de territoire complet qui illustre son volontarisme pour limiter son impact environnemental.

- **Le 2^e volet de l'analyse porte sur un contrôle organique.**

La C.R.C. évoque d'abord la **gouvernance** de la commune :

La vérification des délégations n'a pas appelé d'observations et les modalités d'élection de la CAO sont perfectibles.

Sur l'information budgétaire et financière : le calendrier réglementaire est respecté et les « orientations budgétaires sont à étoffer ». En ce qui concerne le budget exécuté (CFU) « Les états annexés du CFU 2022 permettent d'apporter une information globalement de qualité au conseil municipal et aux citoyens. Toutefois, les informations contenues dans certaines annexes méritent d'être complétées afin d'assurer une fiabilité optimale des éléments retranscrits »

Le rapport fait une recommandation (n°1) sur la publicité des informations financières sur le site internet. Cette recommandation est d'ores et déjà initiée et mise en œuvre à plus de 80%.

La CRC note la bonne situation de la section de fonctionnement qui « affiche des taux d'exécution satisfaisants qui atteignent sur la période, une moyenne de 96 % pour les dépenses et 105 % pour les recettes. ». En revanche, elle indique que la situation est plus problématique concernant la section d'investissement « où les taux d'exécution aussi bien en dépenses qu'en recettes nécessitent des améliorations ». C'est pourquoi la municipalité a réajusté le niveau de l'investissement en 2024 ainsi que les recettes d'investissement attendues, particulièrement en

ce qui concerne les cessions, et a affiché un emprunt en conséquence de 9 M€ et ce, afin de poursuivre les grands projets du mandat.

La CRC a aussi pointé que le « *montant des RAR (reste à réaliser) élevé et croissant sur la période représente en moyenne 29 % des crédits ouverts* » et « *Le taux d'annulation des crédits est également important (moyenne de 22 % sur la période).* ».

Enfin, l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus doit être établi.

Concernant les **modalités d'administration de la commune et son contrôle interne** :

La C.R.C préconise d'établir des procédures internes formalisées, permettant d'harmoniser les règles de pilotage interne et de sécuriser les processus de gestion, notamment dans ses procédures budgétaires, comptables et d'achat public. En second lieu, la structuration du service en charge de la commande publique n'est pas optimale pour garantir la performance de la fonction achat.

Consciente de ces enjeux, cette recommandation est d'ores et déjà initiée par la commune d'une part via la sollicitation d'un prestataire pour la réalisation d'un diagnostic qualité et d'autre part par la validation à travers l'organigramme des services municipaux mis à jour en octobre 2023 et affichant la création d'1 ETP supplémentaire au sein du service concerné.

Concernant la stratégie dans le champ des ressources humaines, la C.R.C. évoque une « *masse salariale en croissance* » (20 % entre 2018 et 2022). La commune l'a expliqué par des facteurs exogènes (augmentation du point d'indice...) ou endogènes (création d'un nouvel équipement, mise en place des tickets restaurants...).

La CRC pointe aussi un « *absentéisme anormalement élevé* ». La commune explique cette situation par le vieillissement de la structure démographique des ressources humaines, la moindre mobilité possible du fait de l'insularité et a indiqué avoir mis en place une politique de remplacement, qui n'est pas facile à réaliser, compte tenu des difficultés à recruter auxquelles elle doit faire face.

Le rapport fait également apparaître « *une mise en œuvre du RIFSEEP incomplète* » et « *une nécessaire réflexion sur la mise en œuvre du régime indemnitaire à mener* ».

En novembre 2023, la commune a décidé de se faire accompagner par le cabinet Grant Thornton pour réaliser un diagnostic de sa masse salariale et réaliser un bilan de la mise en œuvre du RIFSEEP en son sein. Certaines recommandations sont donc d'ores et déjà initiées.

En ce qui concerne les subventions, le rapport reconnaît les processus mis en place par la commune (guide, site Internet, critères..) et indique que « *le processus d'octroi et de suivi des subventions pourrait être amélioré* ».

Il recommande « *un renforcement des procédures de passation d'exécution et de suivi des contrats de commande publique* ».

Sur les délégations de service public (DSP) la CRC indique que « *La commune doit donc rester vigilante et mettre en œuvre les contrôles prévus dans les différents contrats de DSP.* » La CRC relève quelques irrégularités qui restent mineures si on les met regard à la fois avec le nombre de DSP suivies, qui sont d'importances variées (assainissement collectif, non collectif, hydrocarbures, chambre funéraire, laverie du camping, snack du camping) et les effectifs municipaux associés pour les piloter.

Sur la **qualité et la fiabilité des comptes** de la commune :

Le rapport reconnaît à la commune le fait qu'elle est « *passée de manière anticipée au référentiel M57* ».

En prévisions budgétaires, le rapport pointe par contre que l'information budgétaire et financière et les prévisions budgétaires sont insuffisamment fiables. La Chambre a notamment relevé l'absence, d'une part, d'informations relative aux investissements consolidés (budget primitif et budgets annexes, BA), alors que certains BA sont susceptibles de porter des investissements conséquents, d'autre part, d'informations relatives à la structure, à la gestion et au profil de l'encours de dette. La commune doit également veiller à la publicité des informations légales sur son site internet et son profil acheteur.

De plus, la sincérité des prévisions en recettes d'investissement n'est pas assurée par la surestimation systématique des produits de cession, bien que celle-ci soit plus mesurée au budget primitif (BP) 2024.

En terme d'exécution comptable, le rapport pointe « *de bons délais de mandatement* » avec « *95 % des paiements réalisés sur le chapitre 011 qui sont mandatés dans un délai inférieur à 30 jours, dont 80 % à moins de 20 jours. De même pour la section d'investissement, 94 % des paiements ont été transmis dans un délai inférieur à 30 jours, dont 78 % à moins de 20 jours.* »

Toutefois, les taux d'exécution en dépenses comme en recettes d'investissement doivent être améliorés en garantissant l'exhaustivité des restes à réaliser.

Le rapport pointe une obligation : celle « *d'améliorer ses taux d'engagement en dépenses* », avec « *un taux d'engagement à parfaire aussi bien en fonctionnement qu'en investissement* » et indique que « *la comptabilité d'engagement, obligation légale en dépenses et outil de gestion efficace, doit être systématisée* ».

La provision pour compte épargne-temps (CET) est demandée. Cette recommandation est d'ores et déjà largement intégrée : une provision a été intégrée au budget primitif 2024 de la Mairie. Il reste à affiner sa répartition sur certains budgets annexes.

« *La fiabilité des informations patrimoniales est à améliorer* » et quelques « *immobilisations en cours ne sont pas régulièrement intégrées* ».

Sur la **situation financière** de la commune :

La CRC pointe que la situation atypique de la commune de l'Île d'Yeu ne facilite pas la comparaison de ses différents indicateurs financiers avec ceux de communes de même strate. Elle rapporte que « *la situation financière du budget principal est satisfaisante* », avec une « *évolution plus soutenue des charges de gestion courantes* » et « *une épargne nette en baisse* »

En matière de dépenses d'équipement, le rapport note qu'une « *proportion de 75 % des dépenses d'équipement est couverte par le financement propre disponible* ». Le rapport évoque aussi la trésorerie et l'endettement du budget principal.

Les budgets annexes ont été analysés (administratif et industriel et commerciaux).

Le rapport conclue que « *L'analyse consolidée confirme les mêmes tendances quant à l'épargne, au financement des investissements et à l'endettement, dont 59 % sont portés par le budget principal. Par ailleurs, la situation financière prospective doit être actualisée en intégrant les données relatives aux budgets annexes et en menant une réflexion sur l'utilisation de la procédure des AP/CP pour la gestion pluriannuelle des investissements.* »

Vu Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

Considérant la C.R.C. Pays-de-La-Loire a procédé au contrôle de la gestion de la Ville pour les exercices 2018 à 2022,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la C.R.C. Pays-de-La-Loire a transmis par voie dématérialisée le 8 juillet 2024 à la Commune le rapport d'observations définitives, arrêté le 8 juillet 2024,

Considérant l'absence de Conseil municipal au mois d'août pour différents motifs dont la nécessité que l'activité municipale soit focalisée sur la saison touristique et estivale.

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de la Ville a été communiqué aux Conseillers municipaux par un envoi le 11 septembre 2024 (envoi des convocations du Conseil municipal),

Considérant la Commission finances du 12 septembre 2024 qui a pris connaissance du rapport,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Considérant la communication à l'ensemble des conseillers municipaux pour information du rapport d'observations définitives de la C.R.C. Pays-de-la-Loire sur la gestion 2018 à 2022 de la Commune, apparentée EPCI.

Après un débat en séance du Conseil municipal, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la C.R.C. Pays-de-la Loire transmises à la commune le 8 juillet 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,